



CIRCULAIRE à TOUTES les FAMILLES

Le 13 juin 2019

OBJET : Inscriptions - Année 2019/2020

Par cette circulaire, je vous communique les informations relatives au fonctionnement des services enfance de la commune ainsi que leurs règlements pour l'année scolaire 2019/2020 : **TAP, restaurant scolaire et accueil périscolaire.**

Vous disposez du dossier d'inscription joint dans lequel toutes vos informations sont pré-remplies. Il vous appartient de bien vouloir en **vérifier l'exactitude** et de les modifier le cas échéant (surtout les autorisations et les n° de téléphone). Le **dossier complet** doit être retourné en mairie **au plus tard le 5 juillet 2019.**

Pour les services cantine et accueil périscolaire, je vous précise par ailleurs qu'aucune inscription ne sera retenue dans la mesure où les factures émises de l'année 2018/2019 ne seront pas acquittées.

CANTINE

Les tarifs vous seront communiqués ultérieurement.

Le double service est maintenu :

- le 1^{er} service à 11 h 55 pour tous les élèves de maternelle,
- le 2^{ème} service à 12 h 50 pour les élèves de l'élémentaires,

Le marché pour un prestataire de restauration est en cours.

TAP

- Organisation et contenu sur la circulaire jointe,
- Les horaires sont les suivants : 15h30 – 16h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Le tarif de l'accueil périscolaire tient compte du quotient familial fourni par les familles dans le dossier d'inscription. **ATTENTION** à défaut, c'est le quotient familial maximum qui est appliqué.
- Le tarif s'applique à la ½ heure selon les créneaux suivants :

MATIN

- De 7 h00 à 7 h 30
- De 7 h 30 à 8 h 00
- De 8 h 00 à 8 h 30

SOIR

- De 16 h 15 à 16 h 45
- De 16 h 45 à 17 h 15
- De 17 h 15 à 17 h 45
- De 17 h 45 à 18 h 15
- De 18 h 15 à 18 h 30

Merci de votre compréhension.

Le Maire
Jean PERRAUD



RÈGLEMENTS INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019/2020

L'accueil périscolaire est une prestation proposée aux familles et aux enfants scolarisés permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie scolaire. Il doit pouvoir accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Les enfants seront accueillis avant et/ou après le temps scolaire par des agents diplômés. Lors de l'accueil, les enfants pourront jouer, se détendre, se reposer, lire, commencer leurs devoirs scolaires (sous réserve du nombre d'enfants présents) en fonction de leur rythme et de leurs besoins.

LIEUX : École Publique (accès rue de la Renaissance)

HORAIRES ET RESPONSABILITÉS :

L'organisation de l'accueil est confiée à des agents municipaux sous la responsabilité de la Mairie de Conquereuil qui en assure le déroulement et la gestion administrative.

L'accueil fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis (uniquement matin) jeudis et vendredis pendant l'année scolaire selon les horaires ci-après fixés :

- Pour Conquereuil : 7h00 à 8h35
16h15 à 18h30

En dehors des heures d'accueil, les enfants ne seront pas couverts par les assurances.

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :

Les adultes ayant autorité parentale remplissent un dossier d'inscription joint pré-rempli.

Les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du CONSEIL MUNICIPAL (prévue le 4 juillet 2019). Une facture mensuelle, commune à la facture du restaurant scolaire si votre ou vos enfants fréquente(nt) ce service également, est adressée aux familles le mois suivant la fréquentation du ou des service(s). **Toute demi-heure entamée est due.**

Le paiement s'effectue au choix des parents :

- **par prélèvement automatique (merci de fournir un RIB) afin d'établir le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera ensuite remis pour signature.**
- **Par TIPI (Titre Payable par Internet), paiement accessible en ligne depuis l'adresse sécurisée www.tipi.budget.gouv.fr**
- **par chèque, à l'ordre du Trésor Public (Guémené-Penfao) à réception de l'avis correspondant et adressé au Trésor ou remis au secrétariat de la Mairie de Conquereuil,**
- **en espèces au Trésor Public (Guémené-Penfao)**

En cas d'impayé :

- la mairie enverra à la famille concernée un 1^{er} courrier de relance demandant de régulariser leur situation,

- Sans réponse de la famille et constatant toujours un défaut de paiement, la mairie enverra une deuxième lettre de relance. La famille sera alors contactée afin de les orienter vers le CCAS de la commune.
- Une rencontre en mairie avec la responsable du CCAS sera proposée afin de trouver des solutions de paiement.
- A défaut de dialogue et/ou de solutions concrètes apportées, la mairie se verra dans l'obligation d'exclure le(s) enfant(s) des services concernés. Et ce, après avoir mis en œuvre toutes les procédures décrites ci-dessus.

Le recouvrement sera réalisé par le Trésor Public. Les retards ou les non-paiements feront l'objet d'un rappel du Trésorier puis d'un commandement à payer.
L'inscription est obligatoire même pour une utilisation ponctuelle.

FERMETURE ET RETARD

Afin que l'accueil fonctionne dans les meilleures conditions, **les horaires devront être respectés, en particulier celui de fin de journée.** Si plusieurs retards des parents sont constatés le soir, des sanctions individuelles et graduées pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire, ...).

En cas de circonstances exceptionnelles, les parents qui ne pourront être présents à l'heure de fermeture devront le signaler par **téléphone au 02-40-87-32-56** ou par tout moyen possible et indiquer, le cas échéant, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant, cette personne devra se munir d'une pièce d'identité. Il est rappelé aux parents de bien mentionner auprès des services de la mairie les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (voir dossier d'inscription).

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'accueil périscolaire seul ou accompagné d'un autre mineur (même frère ou sœur). Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignées par écrit dans le dossier s'inscription.

Horaires de l'accueil périscolaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	7 h 00 - 8 h 35				
soir	16 h 15 – 18 h 30		/	16 h 15 - 18 h 30	

RÈGLES :

L'enfant doit adopter un comportement respectueux et bienveillant envers les adultes encadrant, les autres enfants et le matériel mis à sa disposition.

Les parents sont responsables des dégradations volontaires causées aux matériels par leurs enfants.

La mairie ne fournit pas de goûter, mais les parents peuvent le prévoir.

SANCTIONS :

Les enfants qui ne respecteraient pas les règles élémentaires de vie collective s'exposeront à des sanctions qui pourront aller de l'avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire voire définitive.

L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui sera porté à la connaissance des enfants et affiché.

Accueil Périscolaire de Conquereuil : 02 40 87 32 56

Le Maire

